

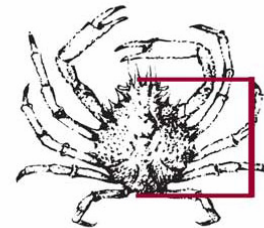
CODE DE BONNE CONDUITE

- “Retourner et remettre en place”! – Si vous retournez des rochers remettez-les dans leur position initiale pour préserver l’environnement en dessous.
- Prière de remettre à la mer vivant tout ce que vous n’avez pas l’intention d’utiliser
- Ramenez tous les déchets chez vous afin de les jeter.
- Votre pêche ne peut être destinée qu’à votre consommation personnelle et à celle de votre famille et non à la vente.
- Informez-nous de toute activité qui vous semble contrevenir le règlement.
- Vérifiez la météo avant de partir et informez quelqu’un de votre destination.
- La marée peut remonter très vite à Jersey, soyez donc vigilant afin d’éviter de vous trouver isolé par la mer qui monte.

TAILLES LÉGALES CRUSTACÉS ET COQUILLAGES



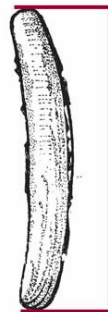
TOURTEAU 14.0cm
ETRILLE 6.5cm



CRABE
ARAIGNÉE
12cm



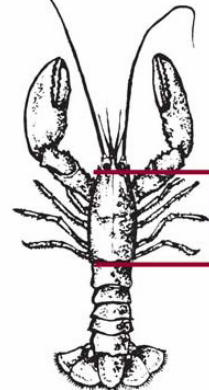
BOUQUET
5cm



COUTEAU
10cm



ORMEAU
9cm



HOMARD
8.7cm

COQUILLAGES

| | | | |
|--------------|-------|--------------------|-------|
| Vernis fauve | 6.0cm | Palourde européen | 4.0cm |
| Praire | 4.0cm | | |
| Clovisse | 3.8cm | Palourde japonaise | 4.0cm |
| Donace | 2.5cm | Spisule épaisse | 2.5cm |

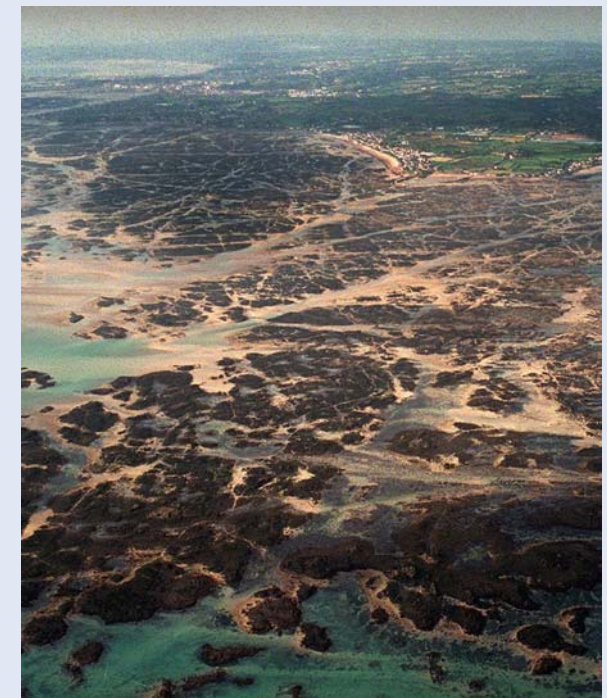
**FISHERIES & MARINE RESOURCES
PLANNING AND ENVIRONMENT DEPARTMENT
HOWARD DAVIS FARM
TRINITY, JERSEY, JE3 5JP**
Phone: 01534 441600, Fax: 01534 441601
Email: fisheries@gov.je
WWW: www.fisheries.gov.je

Ces données sont exactes au moment de l'impression.
Des copies de la législation appropriée peuvent s'obtenir à la Greffe de Jersey et sur le site internet www.fisheries.gov.je

States
of Jersey

La pêche à pied de loisir

Un guide de la législation
pour la pêche à pied à
Jersey



Fisheries and Marine Resources

Pour plus d'information contacter le 00 44 15
34 44 16 00

Pour les prévisions météo locales : 0900 665
0022 (60p / min)

Jersey Coastguard: VHF 16 / 25 / 82

Ou téléphoner: 112 or 999
(urgences)

885 505 (en dehors des
urgences)

Pour signaler l'observation d'un cétacé :

<http://www.gov.je/envmarine/jerseymarinemamalrecording.aspx>

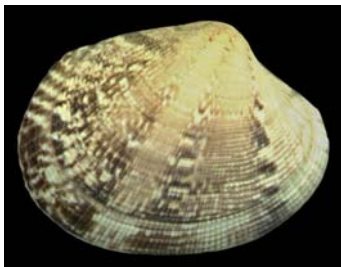
Le paysage très varié, un climat tempéré et la grande amplitude des marées contribuent à l'abondance de vie marine. Que la pêche ait lieu à partir de rochers, d'un port, de la plage ou d'un bateau, l'expérience sera inoubliable. L'environnement marin est complexe et peut se trouver modifié par les actions de l'homme. Une gestion prudente est nécessaire pour garantir que les générations futures puissent l'apprécier. Respecter la législation et les bonnes pratiques sont les meilleurs moyens d'assurer cet avenir.

TAILLES LÉGALES DES CRUSTACÉS ET COQUILLAGES

Il est illégal d'avoir en sa possession des crustacés et des coquillages en dessous de la taille indiquée dans ce dépliant.



PRAIRE 4.0cm
(*Venus verrucosa*)
Clam
- 20 rainures concentriques ou plus, rayonnants vers l'extérieur.
- des sillons s'entrecroisent avec les rainures pour former des dents



PALOURDE JAPONAISE 4.0cm
(*Ruditapes philippinarum*)
Short necked (Manila) clam
- Un coquillage aux dessins blancs et noirs très distinctifs



VERNIS FAUVE 6.0cm
(*Callista chione*)
Hard Clam
- Coquillage d'une couleur dorée ou rouille
- Rayons d'une couleur plus foncée et d'une largeur variable



PALOURDE 4.0cm
(*Ruditapes decussatus*)
Grooved Carpetshell
- Des rainures concentriques avec sillons rayonnants créant un effet de damier



CLOVISSE 3.8cm
(*Venerupis pullastra*)
Carpetshell
- Taille et forme similaires à la palourde européenne mais rainures et sillons moins prononcés



DONACE 2.5cm
(*Donax sp.*)
Donax clam
- Coquillage en forme de cale élancée



SPISULE ÉPAISSE 2.5cm
(*Spisula solida*)
Surf clam
- Coquillage en forme de triangle équilatéral.



COUTEAU 10.0cm
(*Ensis sp.*)
Razor clam
Coquillage de forme distinctive



BOUQUET 5.0cm
(*Palaemon serratus*)
Common Prawn
Épi distinctif sur la tête.
Rayures tigrées



ORMEAU 9.0cm
(*Haliotis tuberculata*)
Ormer
Coquillage aplati en spirale.
Série de trous

LA PÊCHE DES ORMEAUX

La pêche des ormeaux peut avoir lieu uniquement du 1 octobre au 30 avril inclus, et ceci le premier jour de chaque nouvelle lune ou de chaque pleine lune et les trois jours suivants. Le calendrier pour la pêche des ormeaux est disponible aux bureaux de la pêche et sur le site internet.

POSSESSION D'ORMEAUX

On peut être en possession d'ormeaux (autres que congelés) du 1 octobre au 30 avril inclus et ceci uniquement le premier jour de chaque nouvelle lune ou de chaque pleine lune et les 3 jours suivants à bord d'un bateau (5 jours à terre).